



Conseil Municipal du 14 octobre 2024

Délibération n° 2024-04-42 : Intégration du quartier "Les Bois " de Nandy dans le contrat de Ville en tant que poche de vulnérabilité et engagement dans le pacte des Solidarités

L'an deux mille vingt quatre, le **lundi 14 octobre 2024 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

<p><u>Date de convocation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">9 octobre 2024 <p><u>Date d'affichage :</u></p> <ul style="list-style-type: none">9 octobre 2024 <p><u>Secrétaire de séance :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Madame Isabelle JOURDAIN	<p><u>Nombre de conseillers municipaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none">En exercice : 28Présents : 20Absents : 2Votants : 26
<p>Présents : Monsieur René RÉTHORÉ - Monsieur Grégory MASSAMBA - Madame Claudie ORMEAUX - Monsieur Laurent VANDERHAEGHE - Madame Margaret DE GROOT - Monsieur Alexandre VIEIRA - Madame Sophie JACOTIN – Monsieur Roland DELATTRE - Madame Isabelle JOURDAIN - Madame Stéphanie FOURNEL - Monsieur Jean-Marie VAYER - Madame Emilie LARGE - Monsieur Abdelkrim TABBOU - Monsieur Coumar PREM - Manon SALOMONI-GOMES - Monsieur Florian GERBER - Monsieur Jean-François RIOS - Monsieur Jean-Marc MAUGUIN - Monsieur Claude ARNOU - Monsieur Jean-Pierre JACQUART</p> <p>Absents excusés et représentés : Madame Jenna SALORD donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN ; Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ; Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX ; Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA ; Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ ; Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT.</p> <p>Absents : Monsieur Patrick KATAKO Madame Joana DISTIN</p>	

Exposé :

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 et conformément aux directives de l'Etat en la matière, il est possible de déterminer des « poches de vulnérabilité » situées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Ces territoires identifiés comme Quartiers d'Intérêt Communautaire peuvent correspondre aussi à des quartiers issus de la géographie prioritaire (Contrat de ville) ou tout simplement classé en quartier de veille active, mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage.

L'analyse de la situation sociale et urbaine du quartier « Les Bois », a permis d'identifier la nécessité d'intervenir en concertation sur toutes les thématiques du contrat de ville. En effet, cette portion du territoire est la plus urbanisée et la plus densément peuplée et concentre une forte proportion de logements sociaux (50% des logements sociaux de Nandy sont recensés sur ce secteur) par rapport à l'ensemble de la commune.

Ainsi, plusieurs problématiques émergent qu'il s'agisse de la gestion urbaine de proximité que de difficultés à mettre en œuvre une véritable politique de mixité sociale.

A cela s'ajoute la concentration d'indicateurs sociaux défavorables (taux de famille monoparentale, indice de jeunesse, revenu médian, résultats scolaires s'agissant des établissements du premier et du second degré,...) qui montre des signes de vulnérabilité sur ce quartier.

Ce nouveau contrat de ville constitue le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de cet îlot en difficulté. Il est proposé d'engager la commune dans ce dispositif, destiné à renforcer les interventions en faveur de cette portion du territoire et de ses habitants.

En parallèle, il est également proposé que la commune de Nandy s'engage dans la réalisation d'actions soutenues dans le cadre du pacte des solidarités, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et co-construit avec l'Etat et l'ensemble des acteurs.

Quatre axes prioritaires composent le Pacte des solidarités dont découlent des actions concrètes :

- **Axe 1** : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance Des actions dans la logique de la Garantie européenne pour l'enfance, pour amplifier la politique de prévention de la pauvreté en s'appuyant notamment sur le service public de la petite enfance et en agissant aux âges clés pour prévenir les inégalités touchant les personnes précaires et modestes ;
- **Axe 2** : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous Favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics en très grande précarité en lien avec France Travail et développer un choc d'offre pour lever les freins périphériques ;
- **Axe 3** : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits Compléter le chantier de la Solidarité à la source, en déployant massivement les démarches d'aller vers et les accueils sociaux pour lutter contre le non-recours, et du Logement d'abord pour prévenir les expulsions ;
- **Axe 4** : Construire une transition écologique solidaire Lutter contre les dépenses contraintes en matière de logement, de mobilité, d'eau et d'énergie en facilitant l'accès aux aides et permettre l'accès à une alimentation de qualité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2129-29,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'instruction de la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville, du 04 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

VU la circulaire n° TREB2322581C du Secrétariat d'Etat chargé de la Ville, du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les Départements métropolitains

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 portant modification de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

VU le pacte des Solidarités entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 7 octobre 2024,

CONSIDERANT les orientations stratégiques, les engagements et les objectifs opérationnels du contrat de ville 2024-2030 retenus par les différents partenaires et signataire afin de lutter contre la pauvreté dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les poches de vulnérabilité ;

CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer le dispositif poches de vulnérabilité dans le cadre Contrat de ville 2024/2030 pour la Commune de Nandy ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic de territoire partagé sera réalisé sur le quartier « Les Bois » permettant de préciser les actions qui seront déclinées par l'ensemble des acteurs (Préfecture de Seine-et-Marne,

Agglomération Grand Paris Sud, CAF, CPAM, PMI, CD77, Education nationale, ~~maireurs~~, France Travail, Police nationale, Maison de l'Emploi et de la Formation, associations d'insertion sociale et professionnelle, associations caritatives à vocation éducative et sociale, Centre social, CCAS,...).

CONSIDERANT que la commune de Nandy est éligible dans le pacte des Solidarités au financement d'actions pour l'année 2025 pour une enveloppe approximative de 60 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) d'engager la commune dans le Contrat de ville 2024-2030 au sein du dispositif « poches de vulnérabilité » ;

APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) le dépôt de fiches actions auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne, en vue d'obtenir les subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de Ville piloté par l'Agglomération de Grand Paris Sud avant décembre 2024, ainsi que tous les documents relatifs à cette démarche.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Isabelle JOURDAIN



René RÉTHORÉ,
Maire

